



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2020

Délibération n° 04

Date de convocation

18.05.2020

Date d'affichage

19.05.2020

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 35

votants : 35

Objet : Lecture de la Charte de l' élu local

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. J. SAMINGO – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. Gilles ALAPETITE – Mme M. GOTIN – M. P. SEDARD – Mme LM. LODE-DEMAS – M. JM. GUILBOT – Mme M. LAFFORGUE – M. D. VIGNEULLE – Mme F. SAVY – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. Y. LERAY – Mme C. LAFONT – M. B. ZAOUI – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. C. LUTTMANN – Mme C. VIVIAN – M. Foalem Cédric YOUNBI NGAMO – M. J. RANQUE – M. Eric ALAMAMY – Mme L. MASSE – M. G. PRILLEUX – Mme A. ADJELI – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX.

Absents

/

Madame Laure-Agnès MOLLARD-CADIX a été élue secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 1111-1-1 et L.2121-7,

CONSIDERANT que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi,

CONSIDERANT qu'ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,

CONSIDERANT que la charte de l' élu local doit faire l' objet d' une lecture par le Maire lors du Conseil Municipal d' installation immédiatement après l' élection du Maire et des Adjoints,

CONSIDERANT que le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie du Code général des Collectivités Territoriales consacrées à la commune,

Après avoir entendu la lecture de la charte de l' élu local par le Maire,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la lecture de la charte de l' élu local et de la remise d' un exemplaire à chaque conseiller ainsi que de la remise du chapitre III du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales consacrée à la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 26 mai 2020

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé